

**DÉCISION DU PRÉSIDENT PRISE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Objet : Approbation de la convention avec le "SM4CC" pour un accompagnement d'un plan de mobilité**

Le Président de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S) ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5211-10 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-00021 en date du 28 mars 2025, portant approbation des derniers statuts en vigueur de la CCA&S, dans leur version adoptée par délibération n° DEL20241002\_102 du Conseil communautaire du 2 octobre 2024 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° DEL20240502\_045 en date du 2 mai 2024 relative à l'approbation de la modification de la définition de l'intérêt communautaire en vigueur ;

**VU** la délibération n° D 2020 04 50 relative au Procès-Verbal (PV) d'élection du Président et des Vice-Présidents, en date du 8 juillet 2020, portant élection de Monsieur Sébastien JAVOGUES en tant que Président de la CCA&S ;

**VU** la délibération n° D 2022 098 relative à la modification de la composition du Bureau et l'élection d'un nouveau Vice-Président, en date du 13 octobre 2022 ;

**VU** la délibération n° D 2022 114 portant modifications d'attributions de fonctions aux Vice-Présidents, en date du 10 novembre 2022 ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire n° D 2022 029, en date du 10 mars 2022, portant délégations de pouvoirs du Conseil communautaire à Monsieur Le Président, et notamment pour :

**" Signer des conventions sans incidence financière " ;**

**CONSIDÉRANT** la compétence de la CCA&S relative à l'organisation de la mobilité sur son territoire délégué au SM4CC (article 10-1 de ses statuts) ;

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat Mixte des 4 Communautés de communes (SM4CC) s'engage auprès des employeurs publics et privés de son territoire, en proposant un accompagnement dans l'élaboration et la mise en œuvre de leurs plans de mobilités employeurs ;

**CONSIDÉRANT** que l'accompagnement se fait à titre gratuit ;

**CONSIDÉRANT** que ce Plan de Mobilité permettra à la CCA&S et au SM4CC de promouvoir des modes de déplacements plus respectueux de l'environnement, en sensibilisant les agents aux modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle ;

**CONSIDÉRANT** qu'en étant accompagné par le SM4CC dans cette démarche, cela permettra aux agents de bénéficier davantage des services Proxim iTi ;

**CONSIDÉRANT** que la mise en place d'un Plan de Mobilité répondra aux exigences de la labellisation Territoire Engagé pour la Transition Écologique de la CCA&S ;

**DÉCIDE**

**Article 1 : DE SIGNER** ladite convention et toutes pièces annexes ;

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait publié sur le site internet de la CCA&S et une expédition adressée à Madame la Préfète ;



**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président et/ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité.

Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision télétransmise en Préfecture le 27 août 2025 et publiée le 27 août 2025

Reignier-Esery, le 27 août 2025  
**Le Président** de Arve & Salève  
Monsieur **Sébastien JAVOGUES**

